





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 09 OCT 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Le Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 09 OCT. 2019</p>
--	--

Service : *Sports*

POLICE DE LA CIRCULATION

1er URBAN TRAIL 2019

Dimanche 27 Octobre 2019

Départ de la Course 9h00 pour le 17Km sur le Allées Paul Riquet

10h00 pour le 9Km sur le Allées Paul Riquet

10h20 pour la randonnée sur le Allées Paul Riquet

Arrivée de la course à compter de Allée Pierre Paul Riquet et de la Place Jean Jaurès

PRIORITE DE PASSAGE SUR LE TEMPS DE LA COURSE ET DE LA RANDONNEE

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-13 , L411-1, R411-1 à R411-28, R417-9 à R417-13 et R325-1 à R325-46,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code du sport et notamment les articles R331-6 à R331-17-2,

VU le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R.623 – 2,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article R.116-2,

VU l'Arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Arrêté du 6 novembre 1992 (la 8ème partie de l'instruction interministérielle), modifié relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'Arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement et les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

VU la demande formulée par la société « YES WE RUN », relative à l'organisation du « Béziers Urbain Trail », course pédestre organisée sur le réseau routier par la société YES WE RUN le dimanche 27 Octobre 2019,

CONSIDERANT que le déroulement de l'épreuve sportive « Béziers Urbain Trail » nécessite d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement et la sécurité des participants du « Béziers Urban Trail », il convient d'adopter des mesures particulières en matière de :

- priorité de passage aux participants de l'épreuve,
- contrôle des accès,
- sécurité,
- stationnement,
- circulation,

et de prévoir leur mise en application.

A R R Ê T E

ARTICLE – 1 : L'autorisation sollicitée par la société « YES WE RUN » pour organiser le passage, sur la commune de Béziers, de l'épreuve sportive « Béziers Urbain Trail », le dimanche 27 octobre 2019 est accordée selon les conditions suivantes.

ARTICLE – 2 : Une priorité de passage aux participants du « Béziers Urban Trail » est accordée le dimanche 27 Octobre 2019 de 8h45 à 14h00 sur les rues suivantes:

- . Allée Paul Riquet
- . Rue du 4 Septembre
- . Rue Barthélémy Guibal
- . Rue de la Coquille
- . Rue Mairan
- . Rue de la République
- . Rue Française
- . Rue d'Envedel
- . Rue Paul Riquet
- . Rue Porte Olivier
- . Rue Cassan
- . Rue Saint Esprit
- . Rue Charles Labor
- . Rue Capnau
- . Rue de la Vierge
- . Rue des Sœurs Grises
- . Rue des Tisserands
- . Rue du Malpas
- . Rue du Bellevue
- . Rue André Cadelard
- . Rue Antoine Miquel
- . Rue Beauregard
- . Rue des Fosses
- . Rue de la Vierge
- . Rue du Bel Air
- . Boulevard d'Angleterre
- . Rue Sainte Claire
- . Rue des Têtes
- . Rue Étienne Dolet
- . Rue Vannièrè
- . Rue Malbec

- Rue Massol
- Rue Malapague
- Rampe des Canterelettes
- Rue des Canterelettes
- Rue Longuelannes
- Rue des Casernes
- Rue Saint Jacques
- Rampe du 96ieme d'Infanterie
- Rue de la Poudriere
- Rue Armand Barbes
- Rue des Anciennes Arenes
- Rue Gaveau
- Rue du puits des Arènes
- Rue Saint Cyr
- Rue de l'Ancienne Comédie
- Rue Mazagran
- Avenue Alphonse Mas
- Rue des Anciens Combattants
- Rue de la Loge
- Rue Jean Esteve
- Boulevard Jean Jaures
- Avenue Marechal Joffre
- Rue du Coq
- Rue Alfred de Vigny
- Rue de la Rotonde
- Rue de Pentecôte
- Rond point de la grande roue
- Arrivée : Allée Paul Riquet

ARTICLE – 3 : La circulation est interdite le dimanche 27 Octobre 2019 de 06h00 à 16h00 :

- Fermeture du petit côté des allées, du théâtre municipal jusqu'au café le Cristal ;
- Boulevard Jean Jaurès, du café le Riquet jusqu'au rond point de la légion d'honneur ;
- Avenue Etienne d'Orves dans le sens Alphonse Mas jusqu'au rond point de la Citadelle.

Il est cependant autorisé aux véhicules en stationnement ou dans les parkings souterrains de quitter leur place par le chemin le plus court.

ARTICLE – 4 : Deux blocs de béton GBA seront mis en place au fond de la rue des Mésanges afin de faciliter la sortie des participants du « Béziers Urban Trail » au niveau de l'escalier.

ARTICLE – 5 : Un couloir de course sera mis en place pour les participants du « Béziers Urban Trail » et matérialisé par des balises de couleurs rouges et blanches :

- Route de Murviel, sens rond point Willy Brant et entrée du moulin de Bagnol, côté gauche de la circulation ;
- Avenue Valentin Duc, côté droit sens de la course, du jardin de la Plantade à la rue des

- Rue de la Faïence
- Sentier de la Faïence
- Boulevard du Four à Chaux
- Rue des Paradisiens
- Rue des Mésanges
- Rue du Roitelet
- Rue des Ramiers
- Rue des Fauvettes
- Rue du Cygne
- Rue Antoine Picard
- Rue Jean Louis Forain
- Rue Pierre Jalabert
- Rue Jean Bonicel
- Impasse Gustave Loiseau
- Rue Jean Soulairol
- Rue du Pech des Moulins
- Route de Murviel
- Avenue Valentin Duc
- Rond point Willy Brandt
- Rue des Saints Simoniens
- Avenue du Pont Vieux
- Rue Cesaria Evora
- Rue Alain Bashung
- Chemin Rural 123
- Chemin Rural 130
- Allée des Eclusies
- Chemin de Halage rive droite
- Quai du Commandant Coustaud
- Rue Jeanne Jugan
- Rue du Général Margueritte
- Rue de l'Abreuvoir
- Rue d'Aguesseau
- Chemin du Pont Vieux
- Rue Bernard Pourquoié
- Rue des Tanneurs
- Boulevard Tourventouse
- Sentier des Bagnols
- Rue Saint Vincent de Paul
- Rue Étienne Forcadel
- Rue Ignace Brunel
- Rue du Collège
- Rue Pierre Flourens
- Rue de L'Hermitte
- Rue du Chapeau Rouge
- Rue de la Vieille Citadelle
- Rue de la Rotisserie
- Rue du Capus
- Rue du Soleil
- Rue Gal Crouzat
- Rue des Albigeois
- Rue Jacques Amel
- Rue de bosì

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

Saints Simoniens ;

- Boulevard Tourventouse, côté gauche sens de la course, de l'église Saint Jude jusqu'à la rampe des moulins.

ARTICLE – 6 : Les fermetures des accès aux voies et les interruptions de circulation des véhicules lors du passage des coureurs seront assurés par les agents de la Police Municipale et des signaleurs mis à disposition par l'association des Chameaux de Béziers.

ARTICLE – 7 : Les infractions au présent arrêté, en application des dispositions du Code de la route, seront constatées et sanctionnées par les services de police qui pourront procéder à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule altérant la sécurité du site ou occasionnant une gêne au bon déroulement du « Béziers Urbain Trail », et ce, dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la route.

ARTICLE – 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, des Services Municipaux et des signaleurs mis à dispositions par l'association des Chameaux de Béziers, dans le strict exercice de leurs fonctions.

ARTICLE – 9 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE – 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de la Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et l'association « YES WE RUN », sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

09 OCT 2019

Monsieur le Maire
Robert MENARD

